



Les 5 libertés pour le bien-être animal

Avril fonde sa politique sur une définition du bien-être animal reconnue au niveau international par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). Cette définition renvoie aux grands principes énoncés par le *Farm Animal Welfare Council* (FAWC), connus sous le nom des cinq libertés fondamentales :

1. **Liberté physiologique** – Absence de faim, de soif ou de malnutrition grâce à un accès à de l'eau fraîche et à une nourriture adéquate assurant la bonne santé et la vigueur des animaux.
2. **Liberté environnementale** – Environnement approprié comportant des abris et des zones de repos confortables, absence de stress climatique ou physique.
3. **Liberté sanitaire** – Absence de douleur, lésion ou maladie grâce à la prévention ou au diagnostic et traitement rapide.
4. **Liberté comportementale** – Possibilité d'exprimer des comportements normaux, propres à chaque espèce grâce à un espace suffisant et à des équipements appropriés aux besoins des animaux, et au contact avec des congénères.
5. **Liberté psychologique** – Absence de peur ou d'anxiété, grâce à des conditions d'élevage et pratiques n'induisant pas de souffrance mentale.

Les activités d'Avril dans les filières animales

Acteur majeur du paysage agroalimentaire français, le groupe Avril est fortement engagé dans les productions animales, avec des activités couvrant trois grands domaines – Nutrition animale, Produits de spécialités, Transformation animale (pour l'alimentation humaine) – et reposant sur des marques et filiales fortes telles que Sanders, Matines, Abera, MiXscience, etc.

Nos domaines d'activité

Nutrition & Transformation Animale – Cœur de métier de nos activités animales, la production et la commercialisation d'aliments pour les animaux d'élevage nous confèrent également une capacité de conseil et d'accompagnement vers nos 27 000 éleveurs partenaires. Notre implication est plus forte dans certains cas en fonction de l'existence de cahier des charges et de contrats spécifiques qui peuvent être mis en place avec les éleveurs dans le cadre d'une démarche dédiée.

En aval des filières, Avril est également impliqué en gestion directe dans les activités de transformation et de commercialisation de produits d'élevage sur deux grands marchés des productions animales : le porc (sociétés Abera, Porcgros et AVF spécialisées dans l'abattage, la découpe et la transformation porcine) et les œufs (sociétés Matines et Ovoteam respectivement spécialisées dans la commercialisation d'œufs et la production d'ovoproduits).






Avril Spécialités Animales – Dans ce domaine d'activité, le champ d'action d'Avril s'étend à l'ensemble des expertises zootechniques, à la production et la commercialisation de spécialités nutritionnelles, au développement de produits et services pour l'hygiène des bâtiments et des animaux. Les expertises et produits que nous développons participent pleinement à l'amélioration des conditions de vie et de santé des animaux d'élevage.

Notre périmètre de responsabilité dans les filières animales

Dans le cadre de nos activités, nous intervenons à différents maillons des filières animales (cf. tableau ci-après). À l'étape d'élevage, l'implication d'Avril varie en fonction de la relation économique qu'entretient le Groupe avec les éleveurs. On distingue trois grands cas de figure :

- Relation client-fournisseur (vente d'aliment et conseil pour son utilisation optimale)
- Relation de contractualisation-intégration (commercialisation des produits des élevages)
- Relation capitalistique ou de propriété

Ainsi, la mise en œuvre d'actions en faveur du bien-être animal en élevage, ne peut se faire que dans la limite du périmètre de responsabilité d'Avril. Dès lors que le Groupe a une relation contractuelle avec les élevages, nous sommes en mesure de formuler des exigences sur la question du bien-être animal. En revanche, lorsque le Groupe n'a pas d'implication directe à un maillon donné, il pourra, le cas échéant, formuler des recommandations à l'attention des acteurs externes concernés.

Filière	Alimentation	Élevage	Transport	Abattage	Autres activités
	Aliment (Sanders) Nutrition-Santé (MiXscience)	Fournisseur Intégration	-	-	Accoupage (Amilly) Recherche (Sourches*)
	Aliment (Sanders) Nutrition-Santé (MiXscience)	Fournisseur Intégration Propriété	-	-	Accoupage (Amilly) Transformation (Matines, Ovoteam) Recherche (Sourches*)
	Aliment (Sanders) Nutrition-Santé (MiXscience)	Fournisseur Intégration Au capital	Flotte interne (Abera)	Abattoir (Abera)	Transformation (AVF, Porcgros) Génétique porcine (Imévia) Recherche (Sourches*)
	Aliment (Sanders) Nutrition-Santé (MiXscience)	Fournisseur Contractualisation	-	-	Recherche (Sourches*)
	Aliment (Sanders) Nutrition-Santé (MiXscience)	Fournisseur Contractualisation	-	-	Recherche (Sourches*)

*Sourches : Ferme d'innovations et de recherches, premier centre privé d'innovations et de recherches en nutrition animale d'Europe.

Notion de « situation inacceptable » en élevage pour le groupe Avril

Avril s'est fixé comme ambition d'identifier et supprimer les situations inacceptables dans l'ensemble des élevages avec lesquels le groupe a une relation contractuelle.

Par « situation inacceptable » nous entendons :

▪ Un non-respect avéré de points majeurs de la réglementation

On précise qu'aujourd'hui, des solutions techniques adaptées manquent pour la mise en œuvre de quelques points précis de réglementation. Une tolérance est acceptée jusqu'à ce que des solutions opérationnelles existent.

▪ Des manquements sur des points fondamentaux de conduite et de tenue d'élevage

- Mise à disposition d'un accès suffisant à l'eau et à l'alimentation par rapport aux besoins quotidiens des animaux
- Absence d'animaux en souffrance
- Bonnes pratiques de gestion des animaux morts en élevage

Procédure de suivi des élevages dans notre périmètre de responsabilité

Pour toutes les filières monogastriques, un référentiel interne a été élaboré. Ce référentiel est progressivement déployé sur l'ensemble des élevages rentrant dans le périmètre de responsabilité du Groupe.

La filière poule pondeuse, a été la première à initier ce suivi des points incontournables à respecter dans les élevages. En fonction du niveau de conformité à ce référentiel, les élevages sont classés dans 4 catégories :

- A : Renouvellement de la visite de suivi tous les 3 ans
- B : Renouvellement de la visite chaque année
- C : Conduite d'une visite ciblée sur les écarts constatés sous 3 mois après la visite initiale
- D : Suspension d'approvisionnement de la filière Œuf Avril (Matines/Ovoteam)

Pour les autres filières, les règles de suivis sont en cours de validation avant leur mise en application.

Les actions engagées par Avril en faveur du bien-être animal

Nos travaux autour du bien-être animal se sont poursuivis ces derniers mois. Pour chacun de nos principes directeurs, un aperçu des actions et résultats à date est présenté ci-après.

Santé animale – Agir pour des animaux bien portants en élevage



- Commercialisation de solutions alimentaires et nutritionnelles multi-espèces favorisant le bien-être digestif des animaux : Lumigard (volaille), Actebioz (porc), Stabitransit (lapin), etc.
- Commercialisation de solutions améliorant la robustesse des animaux au début de leur croissance : Redstim (volaille), Chick Point (volaille), Stratilac (porc).
- Commercialisation par Nolivade de flores de barrières naturelles (bactéries bénéfiques) améliorant de 20 % le nombre de vaches laitières sans boiteries.
- Développement de solutions nutritionnelles adaptées à chaque espèce afin d'accompagner les éleveurs partenaires depuis l'arrêt de l'utilisation de la colistine (antibiotique) en préventif dans l'aliment.
- Déploiement de notre outil Indic@Vet de suivi des consommations d'antibiotiques en élevage (animaux suivis fin 2017 : 5,2 millions de poules pondeuses ; 500 000 porcs ; 50 millions de poulets ; 2 millions de lapins).
- Grâce à la démarche de Gestion Sanitaire Durable et à l'outil de suivi Indic@Vet, les élevages partenaires de Sanders obtiennent de bonnes performances sur l'utilisation des antibiotiques¹ : - 49 % en filière porcine / - 48 % en filière volaille.

¹ Comparaison des consommations d'antibiotiques (ALEA) entre les éleveurs référencés du 01/01 au 31/12/17 et les résultats nationaux pour 2016 (source rapport ANMV/ANSES-novembre 2017)

Habitat – Veiller aux bonnes conditions de vie des animaux



- En filière lapin, le parc compte 5 bâtiments « bien-être ».
- Sur 2017 / début 2018, 100 % des élevages de poules pondeuses en cage ont fait l'objet d'une visite de suivi basée sur notre référentiel interne intégrant 200 points de contrôle sur le bien-être animal, la biosécurité et la tenue d'élevage.
- Dans le groupement d'éleveurs partenaires Gaévol, 26 % de la surface totale des bâtiments poulet dispose d'un éclairage par lumière naturelle.
- Entre fin 2016 et fin 2017, augmentation de 14 % du nombre de poules pondeuses élevées en systèmes alternatifs à la cage (sol, plein air, bio, label rouge).
- Service de diagnostic d'isolation des bâtiments par caméra infrarouge.
- Service et conseils sur l'optimisation des flux thermiques afin d'améliorer le confort d'ambiance des animaux (lapin, volaille).
- Service Aquascope d'évaluation et d'amélioration de la qualité d'eau de boisson (toutes filières).
- Conseil et aide financière sur la mise en place de dalle bétonnée améliorant le confort des animaux (filiale volaille).

Intégrité des animaux – Développer une culture de bienveillance



- Réalisation d'essais d'enrichissement du milieu en élevage porcin
- Participation à un projet CASDAR sur le non époutage des poules pondeuses
- Réalisation d'essais de lots non époutés dans la filière poule pondeuse
- Dans la filière Fermavol (poulet de chair), l'ensemble des actions mises en œuvre ont permis d'atteindre un taux moyen de pododermatites très faible : moins de 30 % au second semestre 2017.
- Remontée et analyse d'indicateurs d'évaluation corporelle des animaux en abattoir (volaille, porc, lapin)

Actions transversales

- Participation à la co-construction de grilles d'évaluation du bien-être animal dans le cadre du programme EBENE piloté par l'ITAVI² et test des grilles dans des élevages partenaires (filiale volaille chair, filiale ponte, filiale lapin)
- Suivi et de traçabilité des indicateurs techniques (toutes filières)
- Participation avec l'université d'Oxford à des tests de caméras en élevage de poulets afin de détecter précocement des problèmes de santé des animaux
- Participation au groupe de travail piloté par l'ITAVI sur les réflexions de l'élevage de demain en filiale lapin

² Institut Technique de l'Aviculture

Sujets transverses de bien-être animal

Substances promotrices de croissance

Conformément à la réglementation en vigueur³, les élevages partenaires du Groupe ont interdiction d'utiliser des substances promotrices de croissance (hormones, antibiotiques facteurs de croissance).

Le Groupe avait anticipé cette réglementation entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 en développant diverses solutions techniques à destination des éleveurs. Ainsi depuis le début des années 2000, cette interdiction s'applique à l'ensemble des filières animales (porc, poule pondeuse, volaille de chair, lapin et ruminant) avec lesquelles le groupe Avril travaille.

Animaux génétiquement modifiés

Conformément à la réglementation européenne, aucun de nos élevages partenaires ne peut produire des animaux clonés ou génétiquement modifiés destinés à l'alimentation humaine.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des filières animales (porc, poule pondeuse, volaille de chair, lapin et ruminant) avec lesquelles le groupe Avril travaille.

Utilisation prophylactique des antibiotiques

Le Groupe a engagé depuis 2011 une démarche volontaire de Gestion Sanitaire Durable visant à mettre en œuvre différentes solutions (nutritionnelles, biosécurité, hygiène, désinfection) afin de ne plus utiliser les antibiotiques en préventif.

À cet effet, le Groupe accompagne ces changements en proposant pour toutes les filières des produits et services adaptés.

³ RÈGLEMENT (CE) N°1831/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux